



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DE L'ÉTAT - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION - DIRECTION
RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE**

Considérant que le Contrat Local d'Éducation Artistique (C.L.E.A.) vise à sensibiliser les enfants et les jeunes de 3 à 25 ans à l'art contemporain par la mise en place de résidences d'artistes chargés d'aller à leur rencontre dans les établissements scolaires du premier et second degré et universités, des structures du hors temps scolaire, ainsi que de celles accueillant des enfants en situation de handicap,

Considérant que la Communauté d'agglomération s'est engagée dans un C.L.E.A. depuis 2010 en partenariat avec le rectorat de l'académie de Lille - délégation académique aux arts et à la culture et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, permettant chaque année la mise en œuvre sur son territoire de 5 résidences-missions d'artistes pendant 4 mois chacune,

Considérant que dans le cadre du projet de territoire adopté lors du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022, la Communauté d'agglomération souhaite garantir le « bien-vivre ensemble » en garantissant l'accès à l'offre et à la pratique culturelles sur le territoire, notamment par la poursuite du C.L.E.A,

Considérant que le C.L.E.A. peut bénéficier d'une subvention du Ministère de la Culture et de la Communication, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, à hauteur de 75 000 euros pour le projet 2023-2024,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter la subvention au taux maximum, soit 50 % du coût de financement dans la limite de 75 000 € par an, auprès de l'État, le Ministère de la Culture et de la Communication, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts de France, pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Éducation Artistique 2023-2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 MARS 2023**

Et de la publication le : **28 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien